

**ARRETE  
PORTANT REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
148 Avenue des Massettes  
N° ST 148 /2021**

LA RAVOIRE, le 24 novembre 2023

**Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**VU** l'article R.610-5 du code pénal,

**VU** le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire,

**VU** la demande de l'entreprise PORCHERON ELECTRICITE, sise 369 route d'Orly BP 30015, 73410, ENTRELACS en date du 24 novembre 2023,

Considérant que les travaux à réaliser, provoqueraient une gêne à la circulation, il convient donc de réglementer la circulation, au 148 avenue des Massettes, 73490 La Ravoire, pour la réalisation de travaux de réseau d'électricité.

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour permettre, la réalisation de travaux de réseau d'électricité, la circulation de tous les véhicules sera temporairement réglementée suivant les conditions indiquées à l'article 2.

**Article 2 :**

**2.1 :** La circulation de tous les véhicules, y compris ceux du chantier pourra se faire sur voie unique à sens alterné par demi-chaussée, réglée au moyen de panneaux B15 et C18 conformément au schéma 4-04 de la signalisation temporaire.

**2.2 :** La longueur de l'alternat ne devra pas dépasser cinquante mètres (50 m).

**2.3 :** **L'entreprise assurera la continuité du cheminement piéton**

**Article 3 :** La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable :

**Du 11 décembre 2023 au 22 décembre 2023**

**Article 4 :** La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire)

L'entreprise sera chargée de la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,



Fabien GRILLOT  
Adjoint au Maire délégué aux Travaux, à la  
Voirie et au comité de quartier La Villette

**Destinataires :**

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX
- Le Responsable du Service Technique
- L'entreprise PORCHERON ELECTRICITE
- La Police municipale
- SYNCHRO BUS
- SMUR



Hôtel de Ville  
Boîte Postale 72  
73491 LA RAVOIRE Cedex  
Tél. 04 79 72 52 00  
Fax 04 79 72 74 84  
[www.laravoire.com](http://www.laravoire.com)